

# Présentation d'une demande de règlement au titre de l'assurance invalidité de longue durée (ILD)

## Régime d'assurance collective des chambres de commerce<sup>MC</sup>

Toute absence du travail, à court ou à long terme, en raison d'une maladie ou d'une lésion corporelle, peut être une période stressante, surtout lorsque le revenu est affecté. Pour vous aider à remplir votre demande de règlement au titre de l'assurance invalidité de longue durée, de l'exonération de primes ou de l'assurance frais généraux d'entreprise et à réduire le temps nécessaire au versement de la première prestation, nous avons préparé la présente trousse. Si vous avez des questions pendant que vous préparez ou obtenez les renseignements nécessaires, veuillez communiquer avec nous à notre ligne sans frais 1 800 294-4080 de 7 h 30 à 16 h 30, heure du Centre, du lundi au vendredi, pour parler à quelqu'un des services liés à l'assurance vie et à l'assurance invalidité. Veuillez noter que lorsqu'une demande est approuvée, les prestations sont versées rétroactivement compte tenu de la date d'admissibilité, puis mensuellement par la suite.

Tous les formulaires doivent être aussi complets que possible et **TOUS LES RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES DOIVENT ÊTRE FOURNIS AVANT QUE LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE PUISSE COMMENCER**. La décision sera prise sur la base des renseignements fournis. Malheureusement, les formulaires incomplets et l'absence de certains documents compromettent notre capacité à prendre une décision rapide sur votre demande. En pareil cas, nous communiquerons avec vous par écrit vous informant sur le statut de votre demande.

**Nous vous prions de retourner votre demande de règlement dûment remplie à notre bureau.**

- Courriel : [invalidite@johnstongroup.ca](mailto:invalidite@johnstongroup.ca)
- Télécopieur : 1 866 878-0951
- Courrier :

**Régime d'assurance collective des chambres de commerce**  
1051, rue King Edward  
Winnipeg (Manitoba) R3H 0R4  
À l'attention du service Assurance vie et assurance invalidité

## PREUVES RELATIVES AUX REVENUS

Le revenu gagné comprend les traitements et salaires, les bonis, les dividendes de sociétés (moyenne des deux dernières années selon les feuillets T5), les commissions ou le revenu net provenant de l'exploitation d'une entreprise indépendante. Le revenu gagné ne comprend pas les revenus d'intérêts; les revenus de location; les revenus des gains en capital, les redevances, les pensions ou rentes; la rémunération différée ni tout autre revenu qui ne dépend pas de la capacité de la personne assurée à rendre des services ou à occuper un emploi.

Le revenu net est le revenu brut de votre entreprise, déduction faite des dépenses d'entreprise qui peuvent être déduites du revenu imposable, sauf l'impôt payable sur ce revenu. **Veuillez joindre une copie des pages 1 et 2 de la T1 Générale pour les deux dernières années, et si un montant est indiqué pour les revenus d'un travail indépendant (lignes 135 à 143), il faut fournir une copie de toutes les annexes ayant trait à ce montant.**

Le revenu que vous avez déclaré à l'Agence du revenu du Canada dans votre déclaration de revenus T1 servira à calculer votre revenu gagné et les prestations payables.

### Dépôt direct

*Desjardins Assurances exige un chèque annulé ou un formulaire de dépôt direct pour le versement des prestations d'assurance invalidité par dépôt direct. Veuillez l'ajouter à la présentation de votre demande de règlement pour éviter les retards.*